



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

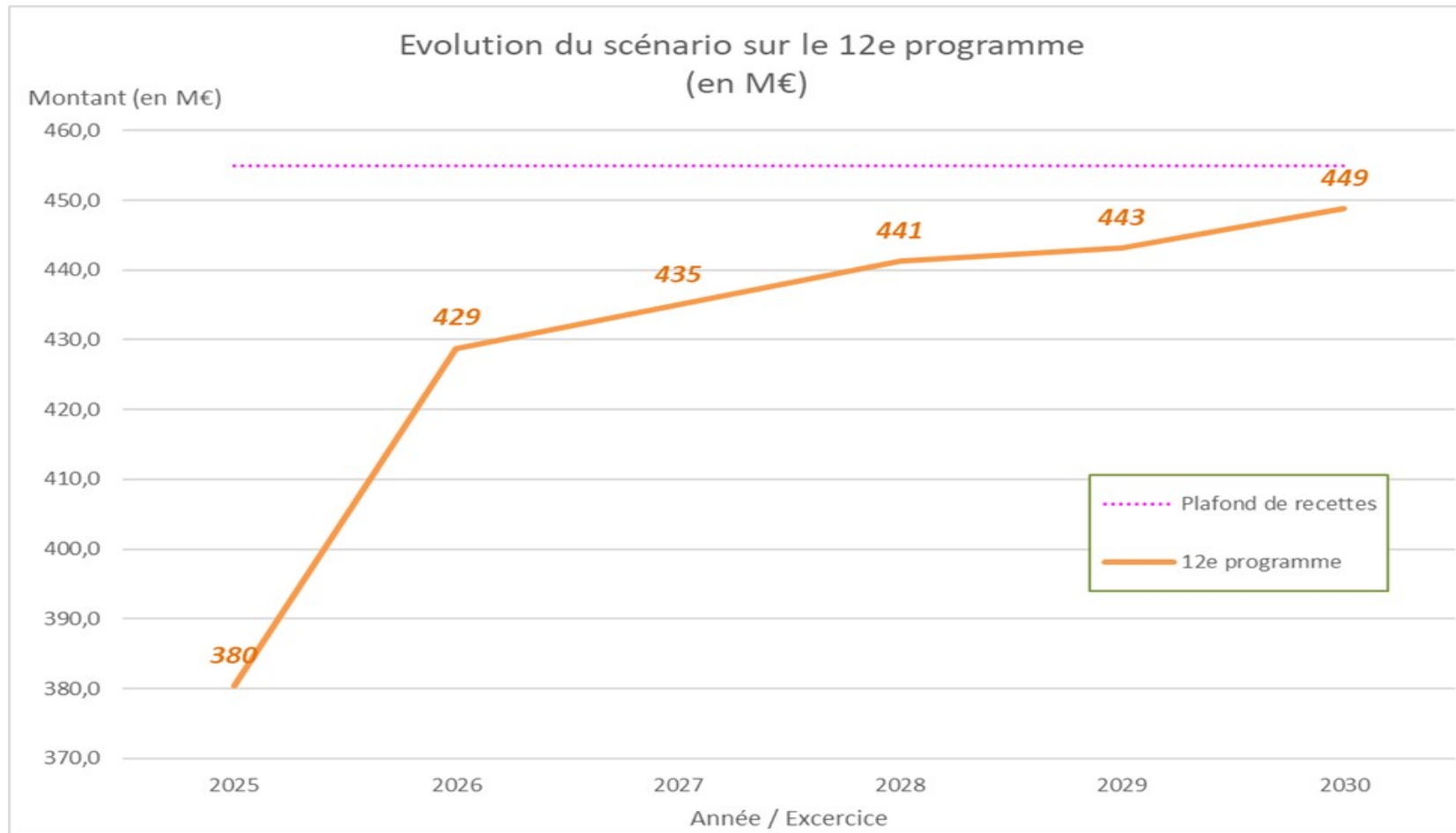


AGISSONS POUR L'EAU 2025 - 2030

# 12<sup>e</sup>

PROGRAMME D'INTERVENTION

# L'EVOLUTION DES REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DU 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME



## Autorisations d'engagements par domaine pour 2025-2030

**Montant total : 2430 M€**

Domaine 0 : dépenses propres à l'agence de l'eau	229,00
Domaine 1 : connaissance, planification et gouvernance	256,70
Domaine 2 : mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	613,40
Domaine 3 : mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	1330,90

<i>En millions d'euros</i>	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>Maquette du 12<sup>e</sup> programme par année</b>	368	370	401	413	434	444	2 430

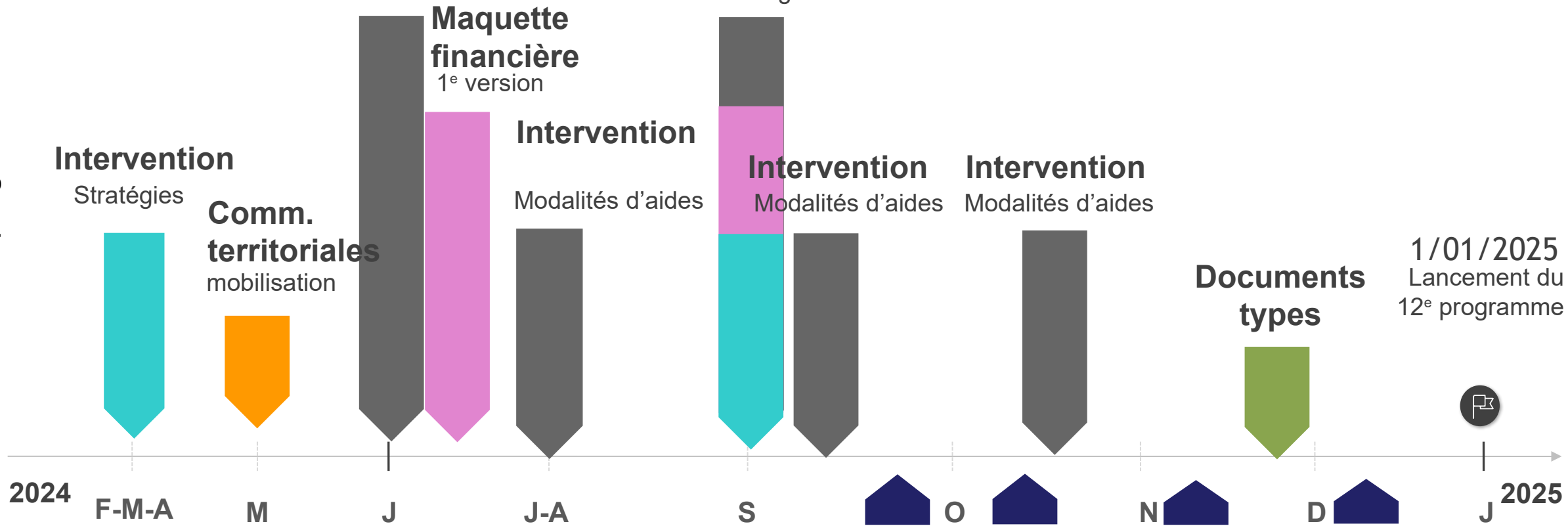
## Recettes

Stabilisation d'1 scénario

## Cadrage du 12<sup>e</sup> stabilisé

Recettes + dépenses + stratégies

Travaux de la commission programme



Validation par le CA et le CB

**CA 26/09**  
**CB/CA 15/10**  
**Adoption cadrage 12<sup>e</sup> P**

**CA 14/11**  
**Adoption modalités 12<sup>e</sup> P**

**CA 12/12**  
**Adoption doc type 12<sup>e</sup> P**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## TAUX D'AIDE ET MAJORATIONS DU 12<sup>E</sup> PROGRAMME

**Partie constitutive des documents de mise en œuvre du 12<sup>e</sup> P (4<sup>e</sup> partie) :**

**3 taux d'aide** liés à l'efficienne des dispositifs pour atteindre les priorités du 12<sup>e</sup> P :

- taux d'accompagnement fixé à **25%** => dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.
- taux prioritaire fixé à **50%** => dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage (majorité des cas),
- taux maximal fixé à **70%** => dispositifs les + efficaces et/ou les + indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage.

**2 majorations** liées à la solidarité urbain-rural :

- **+10** points pour les collectivités,
- **+5** points max pour les activités économiques.

**Une amélioration des taux** pour certains dispositifs dans le **cadre d'un programme d'action négocié** dans un accord avec l'agence de l'eau.

une **majoration + 10 points** pour les **missions de coordination et d'appui thématique** et pour les **programmes de sensibilisation** dans le cadre des démarches territoriales lorsque les Régions sont partenaires de ces démarches.

### Stratégie concertée

Approche collaborative, élaborée en partenariat avec des acteurs locaux pour répondre aux enjeux de qualité et de quantité des ressources en eau en accord avec les orientations du Sdage

- Elaboration d'un **programme d'actions** ambitieux avec une priorisation des actions et des **objectifs clairs à atteindre**

### Outil de mise en œuvre : Accord de territoire



11<sup>e</sup> P

12<sup>e</sup> P

3 outils contractuels distincts :

- Contrats territoriaux
- Accords de programmation
- Accords de résilience

- Accord de territoire** : outil principal et **unique** de programmation pluriannuelle
- durée maximale de 3 ans (*reconductible sous réserve d'efficience*)
  - plus souple sur le plan administratif et juridique
  - recentré sur une feuille de route environnementale partagée
  - davantage de négociation avec la définition de conditionnalités avec les porteurs de démarches territoriales.
  - permet de territorialiser les actions sur le grand et/ou le petit cycle de l'eau
  - monothématique ou multithématique, décliné à différentes des échelles pertinentes (le bassin versant, le périmètre de la collectivité compétente, les sites d'un groupe industriel,..).

La déclinaison de la stratégie peut se faire à travers un ou plusieurs accords, selon :

- la complexité des enjeux ;
- les compétences ;
- les périmètres d'intervention ;
- et la capacité technique et financière des porteurs des démarches

### Les collectivités territoriales

Accord conclu :

- avec les collectivités particulièrement impliquées dans les actions liées au grand cycle de l'eau (*Ex-contrats territoriaux*)
- à différentes échelles telles que les bassins versants, les Aires d'Alimentation de Captage (AAC), les périmètres de Programmes Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE) et les baies
- Couvrent les thématiques :
  - Les pollutions diffuses, notamment la protection des captages prioritaires ;
  - La restauration des cours d'eau ;
  - La gestion quantitative des ressources en eau ;
  - La protection de la biodiversité.

### Les collectivités territoriales

Accord conclu :

- Avec Les EPCI à fiscalité propre principalement sur le petit cycle de l'eau en lien avec leur compétence sur la gestion de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées.
- À l'échelle d'intervention de l'EPCI
- Couvrent les thématiques :
  - La sécurisation de l'alimentation en eau potable (visant les territoires en tension quantitative pour l'eau potable) ; (*Ex- accords de résilience*)
    - *Axe 1 : Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public*
    - *Axe 2 : Économies d'eau*
    - *Axe 3 : Résilience des milieux aquatiques*
    - *Axe 4 : Volet sécurisation de l'eau potable*
- 📁 La réduction des pollutions d'origine domestique et industrielle (visant les systèmes d'assainissement prioritaires) ;
  - *Axe 1 : Systèmes d'assainissement prioritaires*
  - *Axe 2 : Réduction des micropolluants*
  - *Axe 3 : Gestion intégrée des eaux pluviales*

### Groupe(s) industriel(s)

Accord conclu :

12<sup>e</sup> P

- Avec des groupes industriels
- À l'échelle des sites ciblés en Etablissements Prioritaires Industriels (EPI)
- Couvrent la thématique :
  - La réduction des pollutions d'origine industrielle ;
    - *Axe 1 : Réduction des polluants (Micro et Macro)*
    - *Axe 2 : Économie d'eau*
    - *Axe 3 : Gestion intégrée des eaux pluviales*



# Enjeu agricole - lutte contre les pollutions diffuses



Couvert multi-espèces

## Objectif 5 – Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture

Engager une transition ambitieuse des systèmes et des pratiques en soutenant le développement de l'agriculture biologique, des systèmes d'élevage herbagers, l'agriculture de conservation des sols et en déployant les leviers agronomiques issus de l'agroécologie. **Concentrer les aides exclusivement sur des territoires prioritaires** engagés dans une démarche territoriale pour améliorer la qualité de l'eau.

12<sup>e</sup> P

Engager les agriculteurs dans des changements de systèmes et de pratiques efficaces et durables, avec des aides directes (CAB, MAEC et PSE) et de l'accompagnement individuel et collectif. Mobiliser les outils fonciers,



Houe rotative



Cultures de chanvre et de lin

## Objectif 6 – Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau

Sensibiliser et impliquer les acteurs des filières de valorisation de productions agricoles sur leur rôle et leurs capacités à soutenir la transition agroécologique des territoires.

12<sup>e</sup> P

**Concentrer les aides exclusivement sur des territoires prioritaires** engagés dans une démarche territoriale pour soutenir les filières et débouchés favorables à la ressource en eau

12<sup>e</sup> P

**Renforcer l'accompagnement à l'animation** auprès des maîtres d'ouvrages, en particulier les PRPDE, dans le cadre des démarches territoriales **au profit des aires d'alimentations de captages.**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Enjeu agricole - lutte contre les pollutions diffuses



### Objectif 7 – Aménager les bassins versants

Lutter contre les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) à l'origine de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Mobiliser les agriculteurs et mettre en œuvre des dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, ripisylves, mares, zones tampons humides artificielles, déconnexion de réseaux de drainage) pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant dans le cadre de démarches territoriales sur l'ensemble des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état



Haie



Restauration de mare et aménagement  
d'un point d'abreuvement

# Enjeux agricoles - lutte contre les pollutions diffuses

Les aides agricoles de l'agence => exclusivement dans le cadre de démarches territoriales, à l'exception de la CAB.

## Territoires d'intervention :

> **Pour la préservation de la qualité de l'eau potable = enjeu environnemental local et de santé publique :**

- les **212 aires d'alimentation de captages prioritaires** inscrites au Sdage = cible principale ;
- possibilité pour les captages classés sensibles qui font l'objet d'un suivi stratégique de la part des services de l'État.

> **Pour la reconquête du bon état des eaux :**

- les masses d'eau des **22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore** ;
- les **bassins versants algues vertes**, en application notamment du plan algues vertes ;
- les **sous-bassins en déséquilibre quantitatif** des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvés, **avec des engagements individuels et collectifs favorables à la transition agroécologique** pris par les exploitants agricoles ;
- les masses d'eau en **risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates et proches du bon état** (masses d'eau classées 2027A dans l'état des lieux du Sdage).

> ***Pour les actions d'animation de gestion de l'eau et de sobriété : les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des PTGE en émergence ou approuvés (accompagnement des agriculteurs et outils filières).***

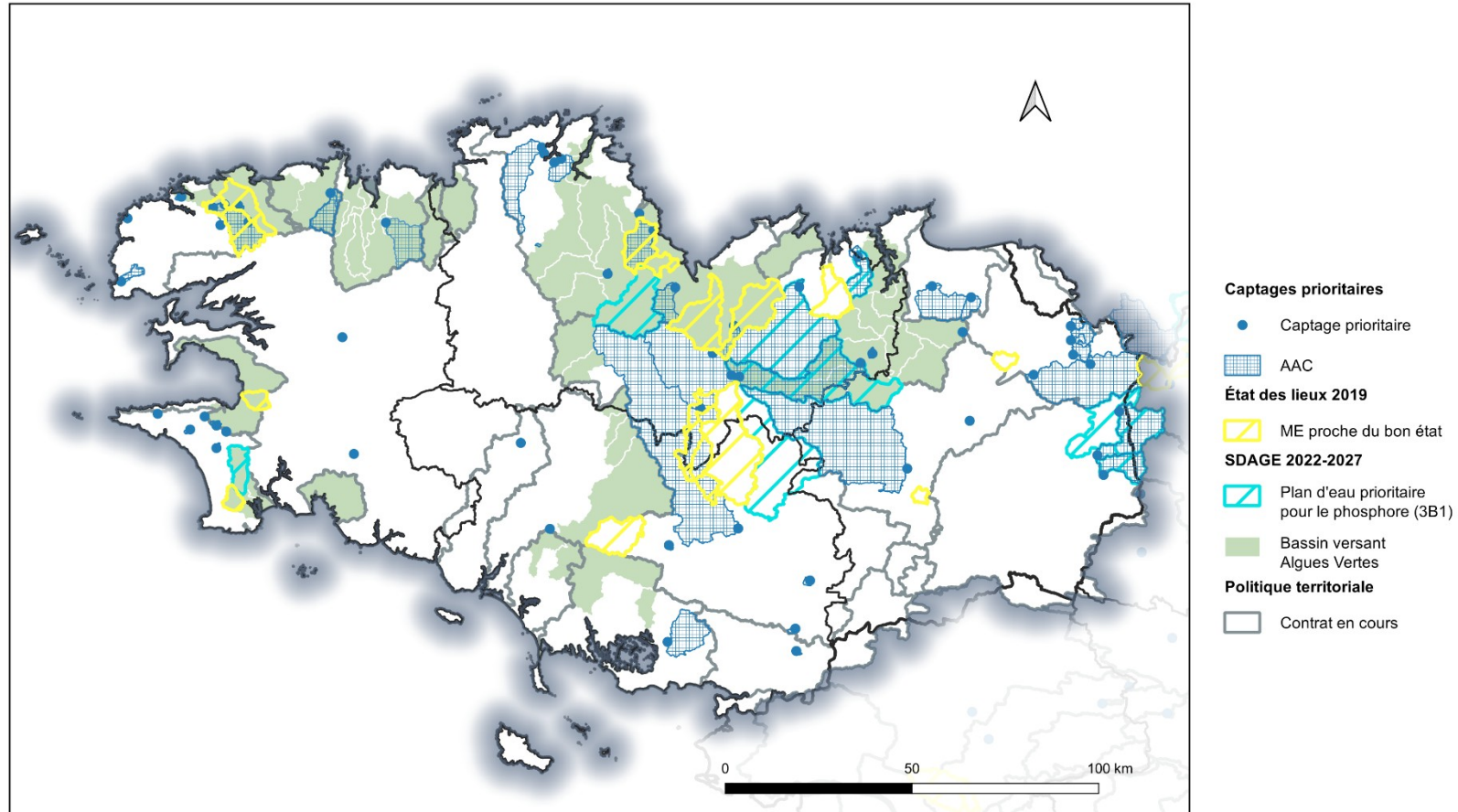
L'agence mobilise exclusivement les dispositifs de lutte contre les pollutions agricoles sur ces territoires prioritaires, à l'exception :

- **Des dispositifs concernant l'aménagement de bassin versant**, mobilisables dans le cadre de démarches territoriales sur l'ensemble des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état.
- **De la conversion à l'agriculture biologique**, financée sur tout le bassin Loire-Bretagne.



# Territoires prioritaires pour le financement de l'animation et des actions agricoles

Carte des zonages prioritaires du 12e programme pour le financement  
de l'animation et des actions agricoles  
Délégation Armorique





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Les changements entre le 11<sup>e</sup> P et le 12<sup>e</sup> P

**Fiche action AGR\_1 :**  
Soutenir l'accompagnement  
collectif et individuel des  
agriculteurs



- Intervention uniquement sur les territoires prioritaires (dans le cadre d'une démarche territoriale)
- Actions ponctuelles, en complément de l'appui thématique TER\_2
- Accompagnement collectif (conseil collectif (tours de plaine, réunions, bulletins techniques) + actions de démonstrations + expérimentation + suivi de réseaux de parcelles ou d'exploitations)
- Accompagnement individuel (diagnostic d'exploitation + conseil individuel) : Plafond de 6 jours/an par exploitation agricole – exception pour le financement diagnostic simplifié MAEC (ne permet pas de bénéficier du conseil individuel)
- Uniformisation des taux, tout à 50% (le taux pour les diagnostics passe de 70 % à 50 %) –
- Plafond 450 €/j HT (coût de la prestation ou coût journée de structure) + coûts réels sur justificatif pour coûts annexes.
- Dispositif Groupes 30 000 rattachés à cette fiche
- Elargissement des thématiques abordées : pratiques et systèmes de l'agroécologie, fertilité des sols, bilan carbone, transferts, ZH installation, ...

**Fiche action AGR\_2 :**  
Accompagner la conversion à  
l'agriculture biologique et les  
mesures agro-environnementales  
et climatiques



- Maintien du financement de la CAB sur tout le bassin Loire-Bretagne
- Déplafonnement possible CAB sur AAC
- Financement des MAEC uniquement sur les territoires prioritaires (dans le cadre d'une démarche territoriale), à l'exception des MAEC zones humides (démarches territoriales de l'agence de l'eau avec un enjeu zones humides dont la stratégie de territoire justifie le recours à ces mesures et prioritairement en tête de bassin versant).

**Fiche action AGR\_3 :**  
Financer des paiements pour  
services environnementaux (PSE)



- Uniquement sur les 212 AAC prioritaires
- Co-financement minimum de 20 % par la collectivité porteuse, majoration à 90 % possible dans le cadre de la solidarité urbain-rural
- Liste d'indicateurs fermée

**Fiche action AGR\_5 :**  
Acquérir du matériel et  
équipement agricole pour  
accélérer la transition écologique  
de l'agriculture



- Intégration des dispositifs MAN (intervention nouvelles ZV) et éco d'eau (tout le bassin) : 50 % de cofinancement max
- Pour les investissements agroenvironnementaux :
- Intervention uniquement sur les territoires prioritaires (dans le cadre d'une démarche territoriale)
- Taux de cofinancement passe de 50 % à 100 % max
- Uniformisation modalités AELB et Ecophyto



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les changements entre le 11<sup>e</sup> P et le 12<sup>e</sup> P



### Fiche action AEP\_1 :

Reconquérir et protéger les  
captages d'eau potable  
Outils fonciers



- Fiche qui porte la stratégie AAC prioritaires et des périmètres de protection du captage (PPC).
- Financement des études de délimitation et de vulnérabilité des aires d'alimentation de captages, diagnostic multi-pressions et de vulnérabilité à 50%
- Financement des études et suivis de la qualité des eaux brutes
- Outils fonciers rattachés aux fiches protection des captages (et zones humides)
- Majoration urbain-rural
- Stockage max des parcelles passe de 3 à 6 ans dans le cadre d'un échange
- Intégration financement frais annexes ORE

### Fiche action AGR\_4 :

Accompagner les filières et les  
territoires pour une transition  
alimentaire favorable à la  
ressource en eau



- La filière considérée porte sur une zone de production couvrant un ou plusieurs territoire(s) prioritaire(s) doté(s) de démarches territoriales
- Possibilité de financer de l'animation filières (TER\_2), après une étude d'opportunité.
- Investissements : passage du taux de 30 % à 25 %, aide maximale au projet : 200 000 €, suppression exigences en termes d'évolutions de pratiques et de conversion de surface dans les territoires

### Fiche action BV\_1 :

Aménager les bassins versants



- Fiche commune AGRI/MAQ
- Actions aux bénéficiaires multiples et « sans regrets » (qualité (épuration, limitation des transferts, ...), hydrologie (effet tampon, soutien d'étiage, ...), atténuation des effets du dérèglement climatique (ombrage, effet brise vent, ...), biodiversité (préservation d'habitat pour la faune et la flore, ...), ...
- Intervention dans le cadre d'une démarche territoriale sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état et/ou sur les têtes de bassins versants identifiés par les Sage
- Financement de l'animation via démarches territoriales (TER\_2)
- Retour au taux de 50% (ouverture à 70% avec le plan de résilience AELB)

Sont prises en compte :

- La mise en œuvre d'infrastructures naturelles et de dispositifs tampons permettant de freiner les écoulements, favoriser l'infiltration, la biodégradation : les bandes enherbées (hors bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), les haies et, les haies sur talus anti-érosives, les ripisylves, la restauration de mares, les zones tampons humides artificielles, les zones de rejets végétalisés, la déconnexion de collecteurs de drains, le dédrainage, ...
- La reconception parcellaire
- Le développement de l'agroforesterie dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN).
- Les acquisitions de parcelles (hors bâti) préalables et nécessaires à des travaux immédiats.



# Enjeu milieux aquatiques - La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins, et la biodiversité associée

## Objectif 1 – Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau

Supprimer les principales causes du classement des masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux 2027 (obstacles à l'écoulement, pressions physiques).

Viser les masses d'eau en risque morphologique, hydrologique ou continuité, de non atteinte des objectifs de bon état et les masses d'eau dégradées, en particulier celles proches du bon en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état.

Accompagner la réalisation de travaux ambitieux pour restaurer la continuité écologique et, dans le cadre des démarches territoriales, corriger les altérations de la morphologie des cours d'eau et réduire la pression hydrologie notamment lié aux plans d'eau.



## Objectif 2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides

- Promouvoir et renforcer les actions en faveur des milieux humides pour faire face au défi du dérèglement climatique.
- Viser la préservation des milieux humides continentaux et rétro-littoraux sur l'ensemble du bassin.
- Accompagner la connaissance, la maîtrise foncière, la préservation et la restauration des milieux humides continentaux et rétro-littoraux.



# Enjeu milieux aquatiques - La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins, et la biodiversité associée

## Objectif 3 – Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins

Stopper et inverser l'effondrement de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et marins, en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB).

Accompagner la restauration des milieux et la préservation des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques, humides et marins citées dans un plan national d'action, sur la liste rouge nationale UICN « menacée de disparition » ou dans les deux plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin.

Mobiliser tous les acteurs et s'appuyer sur des partenaires engagés.



## Objectif 4 – Aménager les bassins versants

- Nouveau levier pour retrouver le bon état des masses d'eau et lutter contre les effets du dérèglement climatique.
- Viser la réduction du transfert de particules de sol et atténuer les risques liés aux événements extrêmes tels que les inondations.
- Accompagner l'aménagement des bassins versants par des études sur les champs d'expansion des crues ou l'évolution de la bande côtière, sur le ruissellement et, dans le cadre des démarches territoriales, la mise en place d'infrastructures naturelles telles que les haies, les talus, les ripisylves.

# Les changements entre le 11<sup>e</sup> P et le 12<sup>e</sup> P

Fiche action : Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau



- Intervention sur les masses d'eau dégradées et/ou en risque morphologique, hydrologique ou continuité, de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Travaux inscrits dans une démarche territoriale,
- Plus de travaux structurants et complémentaires
- Ouverture sur les contournements de plans d'eau (hors plans d'eau à usage irrigation), sur les masses d'eau en risque hydrologie, ou identifiées dans une analyse HMUC comme subissant une forte pression hydrologie liée à la présence de plans d'eau. Ils doivent être ciblés par une étude qui définit la stratégie d'intervention à l'échelle de la masse d'eau et qui intègre une analyse coût/bénéfice. Les plans d'eau doivent être autorisés.

Taux d'aide à 50% sur l'ensemble des dispositifs aidés.

Fiche action : Restaurer la continuité écologique sur un bassin versant



- Les travaux d'aménagement d'ouvrages sur les cours d'eau liste 2 (hors ouvrages du PAPANCE) passent de 50% à 25%
- Les études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages privés passent de 100% à 90%
- Les études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages publics passent de 70% à 70% +10%
- Les travaux d'équipement d'ouvrages (passes à poissons) dans le cadre d'une création ou d'une remise en service d'une activité économique (centrale hydroélectrique, activité de loisirs...) ne sont plus éligibles.

On est toujours sur une intervention dans et hors démarche territoriale.  
Maintien du taux de 50% pour les aménagements d'ouvrages en ZAP Anguille.

Fiche action : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides



- Les études ZH passent de 70%+10% à 50%, hormis pour les inventaires (70%)
- Suppression de la bonification de 10% sur les inventaires

Maintien du taux d'aide de 70% + 10% sur la restauration de ZH et sur les acquisitions - Les actions sont finançables sur l'ensemble du bassin si elles sont inscrites dans un document ou plan de gestion stratégique milieux humides.  
Maintien des travaux de restauration par curage sur les marais rétro littoraux, uniquement dans une démarche territoriale (25%)

# Les changements entre le 11<sup>e</sup> P et le 12<sup>e</sup> P

Fiche action : Préserver et restaurer les milieux naturels littoraux et marins



- Intégration des actions sur le Littoral dans le programme d'intervention : taux d'aide = 50%
- Les actions doivent être inscrites dans le cadre de la stratégie du territoire ou de démarches structurées et reconnues pour la biodiversité
  - *Études préalables aux opérations de réduction de pressions et de restauration des habitats*
  - *Travaux contribuant à réduire ou éviter les pressions sur les habitats littoraux et marins*
  - *Travaux de restauration active des fonctionnalités des habitats naturels littoraux et marins*

Fiche action : Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins



- Intégration des actions biodiversité au fil de l'eau (arrêt des AAP)
- Taux d'aide à 70% pour les travaux
- Actions dans le cadre d'une démarche territoriale de l'agence ou démarche territoriale en lien avec la biodiversité
- Liste rouge nationale UICN pour les espèces menacées de disparition
- Mesures de sauvegarde ponctuelles prévues dans les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les espèces présentant un risque de disparition (taux de 25%, avis du CA)

Maintien de l'acquisition de connaissance dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) au taux de 50%

Fiche action : Aménager les bassins versants



- Intervention dans le cadre d'une démarche territoriale sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état et/ou sur les têtes de bassins versants identifiés par les Sage.
- Intégration sur cette fiche des aides pour les études pour la gestion et la restauration des champs d'expansion de crues (50%)
- Financement des études pour l'aménagement de bassin versant et les travaux d'aménagement de dispositifs tampons (50%)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Règles de gestion pour la transition entre le 11<sup>e</sup> P et le 12<sup>e</sup> P sur l'année 2025

Prendre en compte le contexte de la **fin de gestion du 11<sup>e</sup> programme**.

Tenir compte du **changement d'outil de gestion des aides Rivage** :

- Re-dépôt des dossiers concernés par les mesures de transition,
- Dépôt avant le 31/03/2025 pour conserver le bénéfice de l'autorisation de démarrage des travaux et avoir la rétroactivité des dépenses éligibles au 01/01/2025 pour les dossiers annuels d'animation, suivi, communication, assistance technique

Pouvoir engager les dossiers **prioritaires** déposés au 11<sup>e</sup> P selon **les mêmes modalités** pour ne pas pénaliser les maîtres d'ouvrages => concerne les systèmes d'assainissement et établissements industriels prioritaires, les communes sorties de la zone de revitalisation rurale (ancien zonage pour la solidarité urbain-rural), et le programme expérimental Jourdain pour les 2 dossiers restants à engager (études et suivi).

Assurer la **continuité de la politique partenariale** :

- en autorisant la présentation des conventions de partenariat :
  - technique au plus tard au CA de juin 2025 => sécurisation financière des structures partenaires,
  - départemental et régional au plus tard au CA d'octobre 2025 => concertation avec les élus et les équipes techniques.
- en garantissant la **rétroactivité** des missions conventionnées à partir du **01/01/2025**.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Règles de gestion pour la transition entre le 11<sup>e</sup> P et le 12<sup>e</sup> P sur l'année 2025

### Assurer la continuité des programmes d'actions territoriaux :

- Pour permettre aux porteurs de projets d'être conformes aux modalités du 12<sup>e</sup> P en 2026 (zonages éligibles, outil de programmation, cadre renforcé de la stratégie de territoire) :
- Et poursuivre sur 1 an, le financement de cas particuliers :
  - les 8 contrats baies algues vertes pour s'aligner avec la fin du dispositif ZSCE,
  - l'animation des programmes PSE hors démarche territoriale pour terminer l'expérimentation.

**En commission programme :** ajout d'une mesure de transition concernant la prolongation sur 1 an des conventions de mandats relatives à l'assainissement non collectif (ANC) qui se terminent fin 2024 pour permettre aux collectivités de finaliser les tranches de travaux engagées au 11<sup>e</sup> P.

**Tournée de lancement** : les principes structurants et priorités du 12<sup>e</sup> programme, les moyens d'actions ... adaptée aux enjeux de chaque délégation. Présence des partenaires qui portent la politique de l'eau (grandes collectivités, Mo, services de l'État...).

- **Mardi 7 janvier : Clermont-Ferrand, Mercredi 8 janvier : Autun**
- **Jeudi 9 janvier : Vierzon**
- **Mardi 14 janvier : St Brieuc**
- **Mercredi 15 janvier : Angers**
- **Jeudi 16 janvier : Poitiers**

+ évènements « agence » CGLE, CFIA, salon des maires...

**Semaine de webinaires début février** composée de plusieurs modules (généraux, spécifiques aux enjeux) pour permettre à chaque auditeur de se construire son parcours.

**Présentation du nouveau téléservice de dépôt des aides de l'agence de l'eau :**  
**ouverture prévue en janvier 2025**